

Exigences pour les CFC motos

Base: programme-cadre de la formation en deux phases pour l'organisation de jours de cours destinés aux nouveaux conducteurs de motos (Association suisse des moniteurs de conduite ASMC)

OAC art. 27a Généralités al. 2: la formation complémentaire doit se faire par groupes de six à douze personnes. Un groupe réunit par exemple les détenteurs d'un permis de conduire à l'essai de la catégorie A ou ceux d'un permis à l'essai de la catégorie B. La matière du cours doit être adaptée à la catégorie concernée. Les détenteurs d'un permis de conduire à l'essai des catégories A et B peuvent choisir s'ils veulent suivre la formation complémentaire pour une moto de la catégorie A ou pour une voiture à moteur de la catégorie B.

OAC art. 27e organisateurs de cours, lettre b: le demandeur peut engager au moins quatre animateurs. Les animateurs, qui forment un détenteur du permis à l'essai de la catégorie A, doivent en plus avoir reçu une formation de moniteur de conduite de motos.

Décision de la CAQ du 28 avril 2008: la CAQ vérifie les dossiers des CFC pour moto avant de donner son autorisation (une autorisation cantonale n'est pas nécessaire).

Décision de la CAQ du 16 octobre 2007: la formation des animateurs des cours de motos ne doit pas comprendre un module additionnel. La Commission AQ recommande cependant aux organisateurs de cours de n'engager pour les CFC motos que des animateurs qui ont suivi un cours de perfectionnement pour se préparer.

Les documents suivants doivent donc être remis au CSR:

(pour les organisateurs de cours qui ont déjà reçu l'autorisation pour la formation en deux phases voitures de tourisme)

- à chaque fois un programme journalier jour CFC 1 + 2
- à chaque fois un horaire jour CFC 1 + 2
- données personnelles de quatre animateurs ayant une formation de moniteurs de conduite pour motos
- attestation des cours de perfectionnement suivis (cf. décision de la CAQ du 16.10.2007)
- pour chaque jour CFC 2 le profil (description) des trajets de feedback et ECO
- à chaque fois une documentation remise aux participants jour CFC 1 + 2

Berne, 13 mai 2009 / al

Qualitätssicherung obligatorische Weiterbildung: Schweizerischer Verkehrssicherheitsrat
Effingerstrasse 8 | 3011 Bern | Tel. 031 560 36 66 | Fax 031 560 36 77 | info@vsr.ch | www.vsr.ch